

gaea21 est un think tank et un centre de recherches appliquées en économie circulaire et économie verte qui, après une décennie de recherches indépendantes, propose un modèle, des programmes et des projets qui ont pour objectif de stimuler un changement de paradigme et transformer notre société en profondeur.

gaea21 est une association suisse à but non lucratif, ce qui signifie que le produit de ses activités n'est pas redistribué à des actionnaires mais réinvesti dans des projets.

L'association gaea21 est reconnue d'utilité publique.

Règlement interne de gaea21

gaea21 est une association qui poursuit un but social idéal et qui nécessite donc du soutien financier (membres, dons, sponsors) et humain (bénévoles, stagiaires). Ce règlement vise à rappeler à chacun qu'il est impliqué dans cette association et qu'il se doit de respecter les divers articles ci-dessous.

Art. 1 Responsabilité individuelle

La responsabilité individuelle correspond au fait de se tenir au courant des activités, de s'impliquer et d'impliquer le maximum de personnes autour de soi, concrètement :

- 1. Obligation individuelle d'entamer des démarches de formation continue en DD, c'est-à-dire connaissance du sujet et application de gestes écologiques au quotidien. Pour cela, des cours en interne seront organisés pour les membres de gaea21 et pour tous ceux qui sont intéressés. Un cours est organisé à partir de vingt personnes.
- 2. Participation obligatoire aux séances de formation continue ainsi qu'aux autres obligations à accomplir durant le stage (travail, séances...etc.) pour avoir une recommandation en fin de période chez gaea21. Concernant le ga-time, ce dernier est l'outil le plus important permettant de déterminer le temps de travail réalisé par le stagiaire ainsi que les tâches effectuées, il est donc impératif qu'il le remplisse chaque semaine. A défaut, le stagiaire court le risque de ne pas se voir comptabiliser ses heures de travail effectives.
- 3. À la fin des rapports de stage un certificat de travail sera remis au stagiaire, celui-ci comportera la durée, la nature, la qualité du travail ainsi que la conduite du stagiaire au sein de gaea21. Cependant, à la demande du stagiaire, seule une attestation peut être remise qui ne portera que sur la nature et la durée des rapports de travail.



Art. 2 Responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle concerne différents éléments liés au travail d'équipe, à la gestion des informations et aux réunions, concrètement :

- 1. Lire les e-mails une fois par jour et répondre aux e-mails (concernant l'avancement de son travail, convocations aux séances ou aux autres événements) dans les plus brefs délais, soit le jour même pour les mails urgents, et 2 à 3 jours pour les autres mails, sous risque de recevoir un avertissement.
- 2. Avertir immédiatement en cas d'imprévus, d'impossibilités, etc.
- 3. Remplir tous les documents RH que l'on reçoit dans un délai de maximum une semaine. 4. Lire tous les PVs qui concernent ses projets et rendre compte régulièrement de son travail.
- 5. Tenir une liste des tâches et un agenda individuel à jour, cela afin d'éviter tout retard ou oubli.
- 6. Tenir les deadlines et informer le coordinateur, subsidiairement le Président de l'association ou les RH, du suivi des projets. En cas de retard dans le respect d'une échéance, prévenir préalablement le coordinateur avec un délai d'au moins trois jours.
- 7. En cas d'absence pour cause de maladie et/ou de séjour prolongé à l'hôpital, le stagiaire a l'obligation de communiquer ce fait dès le premier jour à son coordinateur, subsidiairement au Président de l'association et/ou aux RH, afin d'organiser le travail en son absence. Un certificat médical devra être impérativement délivré à l'association gaea21 jusqu'au septième jour d'absence non justifiée. Le contrat de travail, quel que soit sa nature, sera prolongé en fonction de l'arrêt-maladie par le biais d'un avenant au contrat initial.

Art. 3. Propriété intellectuelle

- Le membre comprend que toutes les informations qu'il transmettra pourront être utilisées par d'autres membres (par exemple la transmission de la photo d'identité pourra être publiée sur le site internet), sauf demande expresse de sa part.
- 2. Le membre s'engage à transmettre uniquement des informations et documents qui ne sont pas de nature confidentielle, qui ne portent pas atteinte à la vie privée et qui ne violent pas les droits d'auteurs ou de propriété intellectuelle de l'association et/ou de son co-fondateur.
- 3. Le membre s'engage à utiliser les informations et documents retirés du site et des réseaux sociaux de l'association uniquement à des fins personnelles en citant la source. 4. En fin de stage, un commentaire doit être laissé en guise de témoignage à destination du site ou des réseaux sociaux et un rapport de transmission doit être rédigé sur chaque projet ou matière en étude pendant le stage. Ce rapport de transmission est exigible en tout tem



Art. 4. Valeurs/philosophie/attitude à avoir

- 1. Interactivité : chaque membre doit répondre aux mails dans les plus brefs délais, entrer en matière et favoriser l'entraide.
- Transmission : chaque membre partage les informations/connaissances pratiques qu'il reçoit ou trouvé par ses propres moyens. Il s'attache à transmettre les valeurs de l'association.
- 3. Participation : il devra jouer activement un rôle dans le lancement et la diffusion des projets communautaires (évènements, campagnes de sensibilisation, enquêtes, campagnes de crowdfunding...).
- 4. Durabilité : chaque membre doit intégrer le sustainable living program interne de gaea21, soit remplir les questionnaires afin d'établir sa green ID.
- 5. Éco-consommateur : chaque membre s'engage à adopter sa green ID tout au long de son stage afin d'améliorer son comportement.
- 6. Respect : chaque membre s'engage à respecter les chartes de gaea21, rester courtois dans ses échanges, ne pas spammer par les messageries.

Art. 5 Obligation de renseigner

L'obligation de renseigner vise à maximiser les rencontres des membres de gaea21 avec d'autres personnes intéressées par le développement durable. L'association compte sur chacun de ses membres pour en parler autour de soi et rayonner vers la famille, les amis, les connaissances sensibles au sujet, diffuser les plaquettes d'informations, inviter des personnes aux afterworks, etc. Concrètement :

- 1. Obligation de participer au minimum à un afterwork sur trois.
- 2. Obligation de participer au minimum à un street marketing.
- 3. Participation obligatoire au minimum à 30% (toute proportion gardée par rapport au lieu du domicile) des événements publics organisés (soirées, exhibitions, vernissages, etc.). 4. Tous les éléments cités ci-dessus se doivent d'être respectés. Au bout de deux absences non justifiées ou de deux non-réponses à des e-mails, etc. le membre de gaea21 reçoit un avertissement. En cas de récidive, il est exclu de l'association sans autre forme de procès. Les justificatifs (gaea21 ou d'un employeur personnel, ou encore d'un établissement de formation) sont pris en considération.

Art. 6 Confidentialité

Le membre s'engage à respecter les exigences de confidentialité fixées par l'association et notamment :

- 1. Pendant toute la durée du stage ou de la collaboration, ainsi qu'à la fin, le membre s'engage à respecter le secret professionnel.
- 2. Le membre s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations que l'association pourra lui communiquer.



- 3. Les obligations définies dans le présent article, ainsi que dans tout avenant à la présente convention s'y référant, resteront en vigueur pendant la durée de la présente convention, ainsi qu'après sa résiliation ou son expiration, durant les 3 années suivantes dans le territoire suisse.
- 4. Le membre s'engage à ne pas copier les documents officiels, ainsi que tout matériel de formation ou de travail qui lui est été soumis, et à ne pas les divulguer aux tiers. La restitution du support physique devra se faire sur demande et lieu convenu.
- 5. Le non-respect de l'obligation de confidentialité peut donner lieu à une action en dommages-intérêts.

Art. 7 Clause de non-concurrence

- 1. Le membre s'engage à ne pas faire concurrence à l'association et ce, même après la fin des rapports de travail. Cette clause implique que le membre s'engage à ne faire, ni en son nom propre, ni au nom d'un tiers, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, copropriétaire, associé, administrateur, organe, employé, agent, consultant, investisseur ou de quelque autre manière que ce soit, dans toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui ferait concurrence directement ou indirectement à l'association.
- 2. Le membre s'engage à ne pas utiliser les logotypes, les inventions, brevetables ou non, les analyses, les bases de données, les résultats des études ainsi que toutes idées conçues pendant la collaboration avec gaea21.
- 3. Elle est applicable pour une durée de 3 ans sur le territoire suisse, compté dès la fin des rapports de travail.
- 4. En cas de violation de ladite clause, le stagiaire pourra se voir infliger une sanction disciplinaire. Cette sanction sera :
 - a. Si le membre fait partie du staff; un avertissement suivi d'un renvoi ;
 - b. Si le membre ne fait plus partie du staff; une poursuite judiciaire.

Cette sanction ne libère en aucun cas le membre de l'obligation de non-concurrence.

L'association a le droit d'exiger en tout temps la fin de l'état contraire aux dispositions contractuelles et de faire interdire au membre l'activité concurrentielle. L'association pourra en outre demander par la voie judiciaire les dommages et intérêts qui correspondent, en règle générale, au dommage occasionné et prouvé.

Art. 8 Charte de mobilité

- 1. Principes : gaea21 est une plateforme de compétences dont le but est de favoriser la mise en œuvre du Développement Durable. Conformément à l'article 1^{er} de sa charte, elle en promeut les valeurs et entend respecter et diffuser les principes fondateurs du Développement Durable.
- 2. A ce titre, les membres de son comité, les membres de son bureau, les membres du réseau et ceux de l'association s'engagent à ce que leurs déplacements induisent le minimum de nuisances environnementales, notamment en privilégiant le recours aux transports publics urbains, au bateau et au train (ci-après « les transports publics ») et aux moyens de transports non motorisés (marche, vélo, roller, trottinette, etc.).
- 3. Les membres du comité et du bureau de gaea**21** s'engagent à titre personnel : o A ne pas utiliser de transport individuel motorisé pour les déplacements urbains et interurbains



du développement durable et de l'Agenda 21

dont la durée en transport public n'est pas supérieure de plus de 25% à leur durée en voiture ou en avion effectués dans le cadre de leur activité pour gaea**21** ;

- o À limiter au maximum l'utilisation de transport individuel motorisé pour les déplacements urbains et interurbains dont la durée en transport public n'est pas supérieure de plus de 25% à leur durée en voiture ou en avion ;
- o A promouvoir la mobilité douce.

gaea**21** s'engage à leur faciliter l'accès aux moyens de se déplacer soit en transport en commun soit en transport individuel non motorisé.

Art. 9 Résiliation du contrat

- 1. Chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un délai de 15 jours pendant le temps d'essai d'un mois selon l'art. 335b CO, dès la manifestation de la volonté de résilier.
- 2. Selon l'art. 334 al. 1 CO, au-delà de la période d'essai le stagiaire se doit d'accomplir son stage jusqu'à la fin de son contrat.
- 3. Le stagiaire se doit de présenter un justificatif d'employabilité en cas de départ anticipé. 4. En cas de force majeure (maladie grave, accident etc...), le stagiaire se doit également de remettre la preuve attestant de ce cas d'urgence à gaea21. Le certificat médical devra être remis jusqu'au septième jour d'absence.
- 5. Chacune des parties peut résilier le contrat avec effet immédiat, à tout moment et par écrit, au cas où l'autre partie manquerait de manière particulièrement grave à ses obligations, conformément à l'art. 337 CO.
- 6. Sont notamment considérés justes motifs pour une résiliation justifiée :
 - a. Toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas d'exiger de celui qui a donné le congé la continuation des rapports de travail, selon l'art. 337 al. 2 CO;
 - b. L'inobservation du contrat par l'une des parties, sous peine de réparation intégrale du dommage causé compte tenu de toutes les prétentions découlant des rapports de travail, selon l'art. 337b al. 1 CO.

Art. 10 Droit et for applicables

- 1. Le droit suisse est seul applicable au présent contrat.
- 2. Le for sera le lieu habituel de travail du stagiaire.

Art. 11 Rapport de Transmission

- 1. La délivrance du Certificat de Travail est soumise à la rédaction d'un Rapport de Transmission. À la fin de la période d'engagement, le membre devra alors transcrire un rapport dans lequel il notera toutes les recherches et tous les travaux qu'il a effectués. Le but de ce rapport est de faciliter le travail de la personne qui prendra le relais à sa place et d'assurer une bonne « continuitas temporis ».
- 2. En cas de défaut de la rédaction du Rapport de Transmission, le membre n'aura que le droit d'obtenir une Attestation de Travail.
- 3. Le directeur se réserve le droit de subordonner la délivrance du Rapport de Transmission à



la qualité de sa rédaction.

Art. 12 Niveaux et critères d'évaluation du stagiaire

- Les niveaux de chaque stagiaire sont classés de 1 à 5. A cet effet, trois critères sont pris en compte dans l'attribution de ces niveaux en occurrence le critère du travail, l'attitude et les délivrables. Par conséquent:
 - Niveaux 1, 2 ou 3 : Favorable
 - **Niveau 4**: Le / la stagiaire sera suivi(e) pendant trois semaines. A la fin de ces trois semaines, il / elle passera en niveau 3 ou en niveau 5
 - Niveau 5 : Licenciement immédiat.
- 2. Le niveau attribué à chaque stagiaire ne sera pas connu par les autres collaborateurs sauf leur coach RH.
- 3. Cet article à un effet immédiat et pour l'avenir à tous les collaborateurs en cours de contrat.

Ainsi fait à Saint Pol sur Mer

le 09/07/2024

Matthias Fellon

Signature précédée de la mention

manuscrite¹

« Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

-

 $^{^{1}}$ manuscrite = noter \hat{a} la main